



MAHOUDEAUX Maryvonne
NEGRI Richard

Société d'Experts Comptables et Commissaires aux comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier

62 Av Jean Moulin - Le Carré d'Hort - 34500 BEZIERS

Tél. 04 99 41 06 70 - Fax 04 67 62 55 26

E-mail : mba.audit@wanadoo.fr

**REGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
(R D L)
(Association loi de 1901)**

Cité Administrative

34220 SAINT PONS

-O-O-O-O-

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008



MAHOUEAUX Maryvonne
NEGRI Richard

Société d'Experts Comptables et Commissaires aux comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier

62 Av Jean Moulin - Le Carré d'Hort - 34500 BEZIERS

Tél. 04 99 41 06 70 - Fax 04 67 62 55 26

E-mail : mba.audit@wanadoo.fr

REGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Cité Administrative

34220 SAINT PONS

Aux membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association RDL tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



Société d'Experts Comptables et Commissaires aux comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier

62 Av Jean Moulin - Le Carré d'Hort - 34500 BEZIERS

Tél. 04 99 41 06 70 - Fax 04 67 62 55 26

E-mail : mba.audit@wanadoo.fr

MAHOUDEAUX Maryvonne
NEGRI Richard

ASSOCIATION RDL

Règles et principes comptables :

Les notes figurant pages 8 & suivantes de l'annexe des comptes annuels détaillent les règlements comptables appliqués aux états financiers de l'association, et les conventions comptables qui ont été retenues.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assuré de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues et décrites dans l'annexe concernant les éléments d'estimation significatifs des comptes annuels, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Conclusion :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Béziers,

Le 10 juin 2009

M. MAHOUDEAUX

Commissaire aux Comptes

R. NEGRI

Commissaire aux Comptes